

Sujet **Re: [INTERNET] Participation PPA - RTE - EP - Révision générale du PLU de Beausoleil**

Bonjour,

Je me permets d'apporter quelques précisions en réponse au courrier que vous avez partagé dans votre courriel Mme GUIDONI.

Les recommandations et prescriptions mentionnées dans l'avis de RTE du 09 février 2024 ont été intégrées à l'avis de l'État, transmis à la commune de Beausoleil le 06 mars 2024 et joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'État, composé d'un courrier, d'une note technique détaillée et d'annexes, porte sur le projet de PLU arrêté par la commune de Beausoleil le 14 décembre 2023 et est disponible sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Beausoleil est notamment composé du projet de PLU arrêté, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) selon l'article R.153-8 du même code.

**Les modifications qui seront apportées au dossier arrêté**, en réponse aux observations des PPA, aux observations du public et à l'avis du commissaire-enquêteur, **ne peuvent intervenir qu'à la suite de l'enquête publique** (article L.153-21 du code de l'urbanisme) à condition que ces modifications procèdent de l'enquête publique et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du plan. Ces éventuelles modifications figureront, le cas échéant, au PLU qui sera approuvé par la commune in fine.

Cordialement.

**Amélie ZOLLVER**

Chargée d'études planification

SAUP/PAP

147 bd du Mercantour - 06286 NICE cedex 3